



Quels sont les conditions pour accuser une personne de diffamation

Par **shainez_old**, le **23/07/2007** à **13:29**

ma question est simple une personne ne resident pas dans mon immeuble(ce sont ses parents qui y resident) s est garé à mon emplacement ce qui est interdit pendant pratiquement 24 heures d affilé sans laisser ses coordonnees pour la contacter. j ai mis un mot dans l ascenseur demandant à la personne gare a cet emplacement de deplacer sa voiture et ce de façon poli. ca s est passe le 14/07 elle a deplace sa voiture le 15/07.lorsqu elle a deplace sa voiture elle a ecrit sur le mot que j avais collé des excuses pou le désagrément causé. je pensais que l 'affaire était clause. le mercredi suivant elle a place une lettre dans l ascenseur m accusant d avoir vandalise sa voiture et vole des objets lui appartenant, ce qui est complètement faux. quels sont mes recours? je me suis sentie humilie et apparemment elle n a pas depose plainte ce qui me semble étrange puisque si mon véhicule avait été vandalisé, j aurais porté plainte immédiatement
merci de votre réponse.

Par **Dinah**, le **23/07/2007** à **18:22**

Bonjour.

Si vous souhaitez vraiment engager une procédure pour diffamation, il vous suffit d'aller porter plainte dans un commissariat. On vous demandera d'apporter le papier en question.

Maintenant, peut-être que la procédure ne donnera pas de suites, elle va engendrer des

frais,...

Je vous conseille de tenter une discussion à amiable avec cette personne avant. Par exemple, vous pouvez lui envoyer un courrier, en expliquant que vous n'avez rien à voir avec ce qui s'est passé.